

*Initiatives ministérielles*

seulement que la loi soit respectée en toutes circonstances, mais aussi qu'elle respecte l'égalité et la liberté.

Parmi les disciples contemporains de cette école, je peux mentionner H.A.L. Hart. Cela nous ramène aux principes jeffersonniens qui ont fondé la Déclaration de l'indépendance, principes selon lesquels la loi n'est pas juste simplement parce que c'est la loi. Il faut que la loi réponde aux critères généraux de la justice qui sont, généralement, des critères d'égalité et/ou de liberté.

Je cite:

Selon cette école, aucune analyse philosophique et sociologique de la loi qui refuse de prendre en considération la question de la générosité de la loi, en plus de celle de sa validité formelle et de son organisation technique, ne peut nous permettre de comprendre adéquatement la réalité juridique.

Si la ministre de la Justice a déclaré ce soir qu'elle ne reconnaissait aucune autre école juridique, aucune autre forme de jurisprudence que le positivisme juridique, ce n'était pas, à mon avis, parce qu'elle voulait tromper la Chambre. Je crois plutôt qu'elle étalait ainsi son ignorance, l'ignorance même qui nous a amenés à cette crise d'Oka et qui, si nous l'acceptons aveuglément, nous fera tomber dans beaucoup d'autres crises de même nature.

• (0350)

Si la loi ne respecte pas les critères de justice, d'égalité et de liberté, elle débouche inévitablement, comme on l'a vu dans le passé, sur des crises de désobéissance civile auxquelles aucun gouvernement, désigné ou élu, ne peut résister. C'est Ghandi qui invitait ses concitoyens à extraire leur propre sel de la mer pour ne pas capituler devant les monopoles des capitalistes. Avec cet appel, il a fait marcher toute une nation derrière lui, dans la paix.

Nous savons même qu'on considère aujourd'hui, en droit pénal, qu'il est criminel de respecter une loi qui est manifestement injuste. C'est en effet comme cela qu'il faut interpréter le résultat de Nuremberg.

La Cour suprême des États-Unis elle-même a retenu ces nouveaux principes, et non pas ceux du positivisme juridique illogique, dans le cadre de l'arrêt *Brown v. Louisiana* du juge Holmes, portant sur l'acquittement de cinq noirs qui avaient enfreint une loi leur interdisant l'accès à une bibliothèque publique. Bien qu'ils aient

désobéi à la loi, la Cour suprême a déclaré que la loi n'avait pas raison.

Il y a d'ailleurs dans notre propre pays des lois plus importantes que celles adoptées par le Parlement. Il y a la Constitution, avec sa Charte des droits et libertés, qui contient une clause de primauté à l'égard de toutes les autres lois.

Nous avons aussi d'autres lois, comme les traités, qui sont des textes législatifs. Nous avons aussi les lois de la raison, de la justice et de l'égalité.

Si on veut bien analyser la crise d'Oka, et j'espère qu'elle est maintenant terminée, monsieur le Président, il nous appartient d'évaluer le rôle joué par tous les participants, c'est-à-dire par les législateurs, les autochtones, la police et l'armée. Comment allons-nous le faire si on ne procède pas à une enquête exhaustive sur tout ce qui a pu mener à cette crise qui a entaché la réputation nationale du Canada et qui a suscité beaucoup d'inquiétude dans les instances internationales?

Je veux que le gouvernement ordonne une enquête pour examiner la situation depuis, disons, janvier dernier. S'il ne le fait pas, nous ne pourrions pas montrer aux Canadiens si justice a été faite ou non. Il ne nous appartient pas d'en juger à l'avance, nous n'avons pas connaissance de tous les faits. À cause de la censure, nous n'avons pas accès aux informations qui pourraient venir de là-bas. Nous ne pouvons même pas pénétrer sur les lieux pour vérifier la situation.

Les autochtones du Canada ne peuvent pas y pénétrer non plus pour proposer des solutions au conflit. Il faut donc entreprendre une enquête immédiatement sur toute cette situation.

Quand nous nous demanderons, plus tard, si nous voulons nous orienter vers le positivisme juridique ou vers une interprétation plus sociale du droit, il sera essentiel de ne pas oublier la misère des autochtones du Canada.

Nous avons au Canada 466 000 Indiens conventionnés, dont 308 000 vivent sur des réserves. Leurs revenus sont pitoyables. Soixante et un p. 100 de tous les Indiens des réserves et hors des réserves sont tributaires de l'assistance sociale. Leurs revenus ne représentent que 50 p. 100 de la moyenne nationale. Leur taux de chômage est de 70 p. 100. Leur taux d'analphabétisme est de 45 p. 100, contre 17 p. 100 pour l'ensemble de la population. Seulement 20 p. 100 des enfants indiens font des études secondaires, alors que la proportion est de 75 p. 100 pour le reste de la population. L'espérance de vie des autochtones est de huit ans moins élevée que pour les autres Canadiens. La mortalité infantile des autochtones est deux fois plus élevée. Le taux de surpeuplement des logements autochtones est de 16 fois plus élevé que dans